



Rue privée obligation des copropriétaires

Par **CUNEGONDE**, le **22/04/2010** à **13:49**

Bonjour,rrnrnJ'habite au bout d'une impasse privée et bénéficie d'un droit de passage pour accéder à mon logement. Les autres résidents de cette impasse sont copropriétaires de l'impasse (pas moi).rnLe tout à l'égout de l'impasse, sur sa longueur de 200 m2 étant bouché pour la 3è fois par faute d'entretien et copropriétaires indécents, le trop plein se déverse dans mon garage et cave (car en dessous du niveau de la rue).rnPour la 3è fois j'ai fait appel à une entreprise de débouchage et à ma demande celle-ci a cette fois-ci débouché et nettoyé LES 200 m2 du tout à l'égout et aspiré tout le déversement de mon garage et cave.rrnrnJ'ai demandé aux copropriétaires de participer aux factures réglées par moi-même, sous principe que le tout à l'égout leur appartenait puisque sur leur domaine privé (pour lequel je bénéficie d'une servitude). Calcul effectué à parts égales moi compris donc 9 lots.rrnrnCes derniers refusent. rnQuels sont les textes de loi en ce domaine ??rnQuels sont mes recours ???rnComment puis-je les obliger à me rembourser ???rnComment obliger les copropriétaires indécents de ne plus laver et nettoyer leur travaux dans l'impasse ???rnDans le tout à l'égout a été trouvé des gravats, mortier, béton, blocs de crêpe, ciment, goudron etcrrnrnmerci